

Kit déco prédéfini



La déco à petit prix !

Profitez d'un service de décoration par une professionnelle à un prix mini parmi un catalogue de thème.

LE KIT SANS PERSONNALISATION

- 2 à 3 backdrops (selon le thème)
- 2 petites compositions de ballons
- 1 à 2 figurines (selon le thème)

(Livraison non comprise)

400€

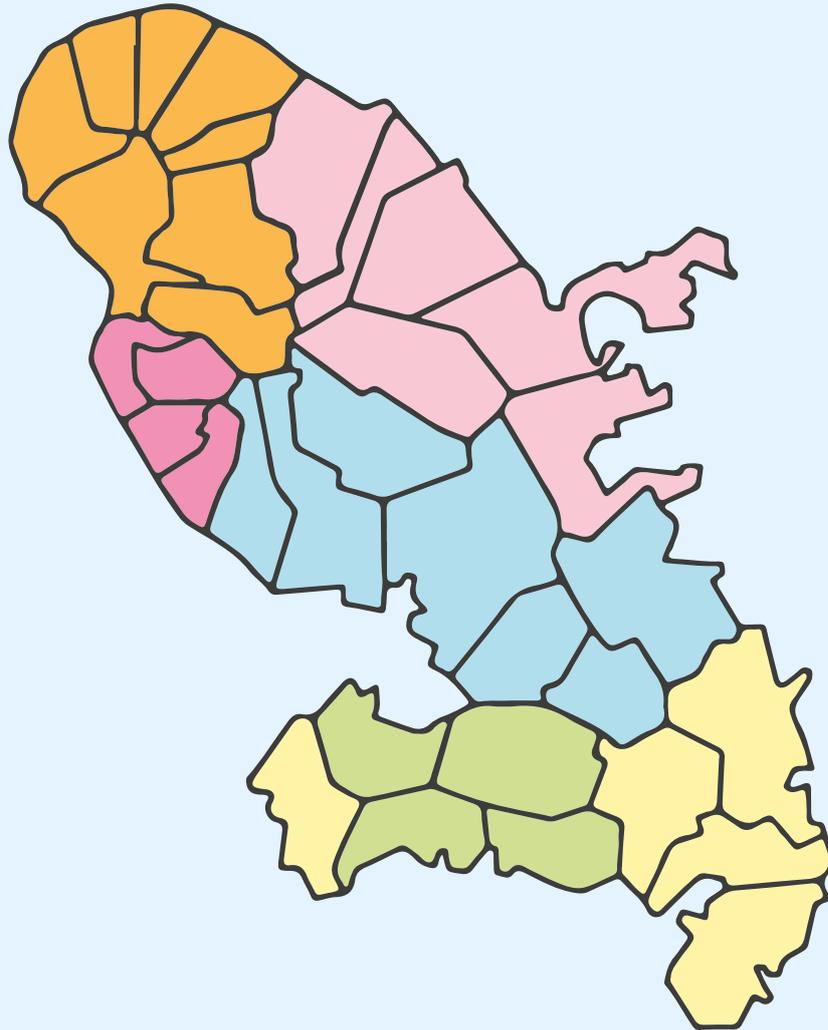
LES OPTIONS POSSIBLES :

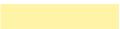
Prénom en sticker : **20€**

Prénom rigide (à conserver) : **80€**

Tapis : **à partir de 30€**

TARIFS LIVRAISONS



	ZONE 1	30 €	Robert Trinité Gros-Morne Sainte-Marie Lorrain Marigot
	ZONE 2	35 €	François Ducos Saint-Esprit Lamentin Fort-de-France Schoelcher Saint-Joseph
	ZONE 3	40 €	Rivière-Salée Trois-Îlets Diamant Sainte-Luce
	ZONE 4	45 €	Case-Pilote Bellefontaine Morne-Vert Carbet
	ZONE 5	55 €	Anses-d'Arlets Rivière-Pilote Vauclin Le Marin Sainte-Anne
	ZONE 6	60 €	Basse-pointe Macouba Ajoupa-Bouillon Fonds-Saint-Denis Morne-Rouge Saint-Pierre Prêcheur Grand-Rivière

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION MELISSA LOVES EVENTS

ARTICLE I. MELISSA LOVES EVENTS ne sera pas tenu responsable d'un accident si les règles de sécurité n'ont pas été respectées.

ARTICLE II. Le matériel loué reste la propriété exclusive de MELISSA LOVES EVENTS pendant toute la durée de la location. Le locataire ne peut le prêter, ni le sous-louer à un tiers.

ARTICLE III. Le locataire reconnaît que le matériel loué est en parfait état et s'engage à l'utiliser avec soin, à pourvoir à son entretien afin que MELISSA LOVES EVENTS le récupère dans l'état où il se trouvait lors de la réception à la date et endroit prévus au contrat.

ARTICLE IV. Le placement et le démontage se feront uniquement par le personnel de MELISSA LOVES EVENTS. L'emplacement prévu pour la structure gonflable devra être libre, propre et plat. A défaut, nous nous réservons le droit de ne pas procéder à l'installation. Une personne devra être présente sur le lieu de montage si une aide est nécessaire à la manutention du matériel. MELISSA LOVES EVENTS se réserve le droit d'annuler la location si les conditions météorologiques se révèlent dangereuses pour notre matériel et/ou pour le client.

ARTICLE V. L'usager confirme qu'il est titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile. L'utilisateur est en effet toujours responsable des dommages corporels et/ou matériels qu'il peut occasionner aux tiers et/ou à lui-même et au matériel, lors de l'utilisation, du stockage ou du transport du chiffre.

ARTICLE VI. MELISSA LOVES EVENTS se réserve la possibilité de faire supporter au locataire les montants correspondant aux dommages subis au matériel pendant la location, soit en les prélevant sur le dépôt de garantie, soit en les facturant, ce que le locataire accepte dès à présent.

ARTICLE VII. Si le locataire a endommagé le matériel, le locataire ne peut se charger des travaux de réparation qu'après l'accord de MELISSA LOVES EVENTS et doit se faire remettre une facture de réparation. En aucun cas le locataire ne pourra réclamer des dommages et intérêts pour trouble de jouissance en cours de location.

ARTICLE VIII. Le locataire ne bénéficie d'aucune couverture pour les dommages subis par la chose louée et engage personnellement sa responsabilité à raison desdits dommages, casse et vol. Toutefois le locataire ne saurait être tenu responsable des conséquences dommageables des vices cachés du matériel loué ou de l'usure non apparente imputable à l'usage auquel il est destiné, dès lors que la preuve desdits vices ou usure peut être apportée par le locataire. En cas de casse le locataire s'engage à restituer le matériel endommagé et celui-ci devra être reconnaissable et complet. Les dommages subis par le matériel seront facturés au locataire selon le tarif en vigueur annexé au présent contrat. Le vol et la perte du matériel ne sont pas couverts. Dans ce cas, le matériel sera facturé au locataire sur la base de sa valeur, déduction faite d'un pourcentage de vétusté de 20% par an. En cas de vol par le locataire, de détournement ou dommage quelconque résultant du non-respect des règles d'utilisation ou de la réglementation en vigueur, ou des termes et conditions du présent contrat, le loueur est habilité à exercer un recours pour la totalité du préjudice. Lors de la mise à disposition des matériels par le loueur, il est demandé au locataire de verser une caution (CB ou Espèces) dont la valeur est mentionnée sur les tarifs de location. Cette caution n'est pas encaissée durant la durée de la location, A la restitution des matériels, la caution est restituée au locataire, déduction faite des éventuels dommages prévus. Dans le cas où le chiffre est volé ou détérioré, MELISSA LOVES EVENTS se réserve le droit de réclamer une indemnité de 600€.

ARTICLE IX. Le locataire s'engage à déclarer toute perte ou vol du matériel au loueur et aux autorités de police, dans un délai de 24 heures.

ARTICLE X. En cas de forte pluie annoncée ou tempête à la météo la veille ou le matin de la location, les chiffres ne seront pas disponibles et aucune somme ne vous sera réclamée. MELISSA LOVES EVENTS s'autorise l'annulation du contrat de location en cas de non-disponibilité du matériel loué, due à un problème technique ou dégât du matériel survenu lors de sa dernière location.

ARTICLE XI. Si le locataire contrevient aux lois et règlements en vigueur, au cours de la location, MELISSA LOVES EVENTS ne peut en aucun cas en être tenu pour responsable.

ARTICLE XII. Juridictions : En cas de contestation quelconque relative au présent contrat, le Tribunal compétent sera celui du siège social de l'entreprise du loueur auquel les parties attribuent une compétence exclusive.

La décoration doit être placée dans un espace couvert (terrasse, chapiteau, intérieur)